

# ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

au 30 Juin 2005

(tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros)

## I - REFERENTIEL ET NORMES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2005

Conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, Pinguely Haulotte SA présentera ses états financiers consolidés de l'exercice 2005 selon les normes comptables internationales en vigueur au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations.

Conformément au Règlement général et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, le Groupe a choisi de produire des comptes intermédiaires au 30 juin 2005 présentés:

- selon les règles de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS telles qu'elles sont applicables dans l'Union Européenne au 30 juin 2005 et telles qu'elles sont décrites dans cette annexe;
- selon la recommandation CNC 99R01 concernant la présentation des comptes intermédiaires et les informations données en annexe étant précisé que l'annexe n'inclut pas en conséquence l'intégralité des informations requises par la norme IAS 34.

Les informations financières comparatives 2004 ont été établies en application des mêmes règles de reconnaissance, d'évaluation et de comptabilisation que les comptes semestriels 2005 et en conformité avec la norme IFRS 1 relative à la première adoption des normes IFRS.

Il est rappelé que conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a choisi de retenir, pour l'établissement du bilan d'ouverture 2004, les exemptions au principe général d'application rétrospective des IFRS suivantes :

- *les regroupements d'entreprises* : le Groupe n'a pas traité de manière rétrospective, conformément à IFRS 3, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1er janvier 2004.
- *écarts de conversion accumulés* : le Groupe a choisi d'opter pour la remise à zéro des différences de conversion accumulées dans les capitaux propres au 1er janvier 2004.
- *paiement sur la base d'actions* : seuls les instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'un retraitement.

Le Groupe a également fait le choix d'anticiper, dès l'établissement des informations comparatives 2004, l'application des normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers.

Les règles, principes et méthodes comptables utilisés pour l'exercice 2005 seront ceux en vigueur au 31 décembre 2005 et pourront être différents de ceux appliqués au 30 juin 2005 compte tenu de l'évolution éventuelle des normes et de leur adoption par la Commission Européenne. Par conséquent, le Groupe devra le cas échéant modifier l'information contenue dans le présent document, ainsi que le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004, les comparatifs au 31 décembre 2004 et au 30 juin 2004 afin de tenir compte de cette évolution éventuelle.

## II - INFORMATION SUR LA TRANSITION AUX NORMES IFRS

Une note de transition publiée avec les comptes semestriels détaille les principes de comptabilisation et d'évaluation retenus pour l'élaboration du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 et explique les divergences issues de l'application des normes IFRS ainsi que leurs impacts sur le bilan au 1er janvier 2004 et au 31 décembre 2004 et sur le compte de résultat 2004 établis selon les normes françaises (règlement CRC 99-02 du CRC).

Cette note de transition comprend des tableaux de passage détaillés présentant l'impact de la transition IFRS sur :

- la variation des capitaux propres entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2004,
- le compte de résultat 2004,
- le bilan à fin décembre 2004,
- le tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2004.

## III - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLICABLES AU 30 JUIN 2005

Les principes et méthodes de comptabilisation et d'évaluation utilisés pour la préparation des comptes au 30 juin 2005 sont décrits par comparaison aux principes français dans la note de transition intégrée au rapport semestriel et sont rappelés dans la présente annexe en note 2, 3 et 4.

### 1) FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

LEV SAS, filiale à 100% de PINGUELY HAULOTTE S.A. a acquis la totalité des actions de la société Royans Levage le 7 janvier 2005, société intervenant sur le marché de la location de nacelles élévatrices de personnes dans la région Sud Est de la France.

PINGUELY HAULOTTE S.A. a créé le 5 janvier 2005 une filiale à 100% en Russie, HAULOTTE Vostock OOO.

### 2) REGLES, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

#### 2.a) Généralités

Les états financiers reflètent les hypothèses et estimations retenues par le Groupe. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs, passifs, produits, charges et engagements. Les données définitives peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2005.

## 2.b ) Périmètre de consolidation

Les sociétés significatives dans lesquelles PINGUELY HAULOTTE S.A. dispose directement ou indirectement du contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale avec constatation des droits des actionnaires minoritaires.

Les sociétés significatives dans lesquelles PINGUELY HAULOTTE S.A. exerce directement ou indirectement une influence notable sont mises en équivalence.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe.

Les titres de sociétés non significatives ou dans lesquelles le groupe n'exerce pas d'influence notable sont évalués à leur juste valeur et classés en tant qu'actifs financiers.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au 30 juin 2005 sont les suivantes:

Entités	SIREN	Pays	% d'intérêt	Méthode de consolidation
PINGUELY-HAULOTTE S.A.	332 822 485	France	Mère	
HAULOTTE FRANCE. S.A.R.L.	344 498 274	France	99,99%	Intégration globale
ABM INDUSTRIES S.A.S	414 429 647	France	100%	Intégration globale
TELESCOPELLE S.A.S	413 096 728	France	100%	Intégration globale
LEV S.A.S	316 358 134	France	100%	Intégration globale
ROYANS LEVAGE SA	334 160 280	France	100%	Intégration globale
LEV LUX		Luxembourg	100%	Intégration globale
L.M.E. S.A.		Espagne	80%	Intégration globale
HAULOTTE HUBARBEITSBUHNEN GmbH		Allemagne	99%	Intégration globale
HAULOTTE UK Ltd		Angleterre	100%	Intégration globale
HAULOTTE ITALIA S.r.l.		Italie	99%	Intégration globale
HAULOTTE AUSTRALIA Pty Ltd		Australie	100%	Intégration globale
HAULOTTE IBERICA S.L		Espagne	98,71%	Intégration globale
HAULOTTE NETHERLANDS B.V		Pays-Bas	100%	Intégration globale
HAULOTTE US Inc		Etats Unis	100%	Intégration globale
HAULOTTE SCANDINAVIA AB		Suède	100%	Intégration globale
HAULOTTE Portugal		Portugal	98,71%	Intégration globale
HAULOTTE Do Brazil Ltda		Brésil	99,98%	Intégration globale
HAULOTTE Vostock OOO		Russie	100,00%	Intégration globale
MUNDILEVAÇÃO-ALUG. Transp. Plataforma		Portugal	72,00%	Intégration globale
UK Platforms Ltd		Angleterre	100%	Intégration globale
UK Training Ltd		Angleterre	100%	Intégration globale
FARESIN HAULOTTE Spa		Italie	40%	Mise en équivalence

Les comptes des sociétés consolidées sont arrêtés au 30 juin et au 31 décembre de chaque exercice présenté.

## 2.c ) Variations de périmètre

La société Royans Levage S.A. a été acquise le 7 janvier 2005 par la société LEV SAS. Les éléments du bilan et du compte de résultat de cette entité ont été intégrés dans la consolidation à compter du 1er janvier 2005. L'écart d'acquisition négatif (excédent de la quote part d'intérêts détenue par le groupe Pinguely Haulotte dans la juste valeur des actifs et passifs acquis) a été immédiatement comptabilisé en résultat de l'exercice de regroupement conformément à la norme IFRS 3. Le produit comptabilisé à ce titre au 30 juin 2005 s'est élevé à 1 221 K€.

L'impact de cette entrée de périmètre sur les principaux agrégats du bilan et du compte de résultat n'étant pas significatif, aucune information comparative proforma n'est établie.

Au 30 juin 2005, la contribution de Royans Levage sur le chiffre d'affaires et sur le résultat opérationnel est de respectivement 3 214 K€ et de 507 K€.

Le poids de cette contribution dans le bilan consolidé au 30 juin 2005 est de 12 962 K€.

Les autres entrées de périmètre ne sont pas significatives.

## 2.d ) Traitement des comptes et transactions intercompagnies

Les comptes et transactions, d'importance significative, entre les sociétés consolidées par intégration globale sont éliminés.

## 2.e ) Méthode de conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères sont établis dans leur devise de fonctionnement, c'est à dire dans la devise qui est significative de l'activité concernée. Il s'agit le plus souvent de la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés étrangères sont convertis selon les règles suivantes :

- conversion du bilan au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice,
- conversion du compte de résultat et du résultat au cours de change moyen de l'exercice (moyenne des 6 taux mensuels),
- les écarts de conversion constatés sont portés dans les capitaux propres et ventilés entre la part du groupe et la part des minoritaires.

## 2.f ) Conversion des opérations en devises

Les opérations libellées en devises sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les créances faisant l'objet d'une couverture de change sont converties au taux de couverture.

Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique "gains et pertes de change" du résultat opérationnel pour les transactions commerciales et pour les opérations de financement client de PINGUELY HAULOTTE S.A.

## **2.g) Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprises est le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise; ce coût intègre également tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.
- Le coût du regroupement d'entreprises est ensuite alloué en reconnaissant les actifs et passifs assumés de l'entreprise acquise qui répondent aux critères de comptabilisation des IFRS. La portion du coût du regroupement d'entreprises non affectée aux actifs et passifs identifiables et séparables est comptabilisée en écart d'acquisition.

## **3) DEFINITION DES PRINCIPAUX AGREGATS DU COMPTE DE RESULTAT**

### **3.a ) Politique de comptabilisation des ventes**

Les produits des activités ordinaires comprennent la vente de biens et services, constituée notamment par :

- les ventes autofinancées par le client,
- les ventes réalisées dans le cadre du crédit-bail adossé (cf. note 4.g),
- les ventes assorties de garanties consenties par Pinguely Haulotte SA pour l'obtention du financement par le client (cf. note 4.g.),
- et les locations simples de nacelles élévatrices.

Cette rubrique inclut également les revenus financiers dégagés sur les opérations de crédit-bail adossé.

Les ventes de biens sont comptabilisées en revenus nets de commissions à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété qui correspond

généralement à la date d'expédition des produits aux clients après l'obtention d'assurance suffisante quant au règlement prévu contractuellement.

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

Les revenus liés aux prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'avancement prorata temporis des prestations à la clôture de l'exercice pour la location simple.

### **3.b) Coût des ventes**

Le coût des ventes comprend les coûts directs et indirects de production, les variations de stock, les provisions sur stock, les coûts de la garantie ainsi que les charges d'intérêts liés aux financements des crédits baux adossés.

### **3.c ) Frais commerciaux administratifs et généraux**

Ce poste comprend les provisions nettes sur créances clients, les frais commerciaux, les frais du service après vente, les coûts indirects de location, les frais administratifs et de direction.

### **3.d ) Frais de recherche et développement**

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les frais de développement sont comptabilisés en charge de période sauf s'ils satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 38, (cf. note 4.b). Il s'agit des dépenses engagées sur des projets de développement de nouvelles catégories de machines ou de nouveaux composants jugés techniquement viables et dont il est probable qu'ils généreront des avantages économiques.

### **3.e) Résultat Opérationnel**

Le résultat opérationnel regroupe l'ensemble des charges et produits directement liés aux activités du Groupe, que ces éléments soient des éléments récurrents du cycle d'exploitation ou qu'ils résultent d'événements ou de décisions ponctuels ou inhabituels, y compris d'événements extraordinaires.

Les autres produits et charges opérationnels correspondent, pour l'essentiel, aux résultats de cession d'actifs non productifs (i.e. hors machine).

### **3.f ) Résultats par action**

Le résultat net de base par action est calculé en faisant le rapport entre le résultat de l'exercice revenant à PINGUELY HAULOTTE S.A.

et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de ce même exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en tenant compte de l'effet des options d'achat et de souscription d'actions détenues par les salariés de la société.

Au 30 juin 2005, il existe 388 800 options de souscriptions d'actions attribuées aux salariés de la Société,

- 115 500 options ayant une date d'exercice du 26/07/2005 au 25/10/2005
- 134 750 options ayant une date d'exercice du 02/07/2006 au 02/07/2009.
- 138 550 options ayant une date d'exercice du 08/07/2007 au 08/07/2011

#### 4) DEFINITION DES PRINCIPAUX AGREGATS DU BILAN

##### 4.a) Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés immédiatement en résultat opérationnel de l'exercice d'acquisition et au plus tard dans un délai de 12 mois, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs et passifs acquis.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis mais soumis à un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat opérationnel.

##### 4.b ) Frais de développement

Selon la norme IAS 38, les frais de développement -internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'entreprise peut démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet,
- son intention d'achever le projet,
- sa capacité à utiliser cet actif incorporel,
- qu'il est probable que les avantages économique futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise,
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- que le coût de cet actif peut être mesuré de manière fiable.

##### 4.c ) Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition nets des remises et frais engagés pour mettre l'actif en état de marche ou à leur coût de production. Les

Les immobilisations sont amorties sur leur base amortissable (valeur brute moins valeur résiduelle), à compter de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en

Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre. Les

Les durées d'amortissement généralement pratiquées sont les suivantes :

Aménagement terrains	10	ans
Structure des bâtiments	30 à 40	ans
Aménagement intérieur des bureaux	5 à 10	ans
Chaine de peinture	8 à 15	ans
Chariots, nacelles et portique	7 à 10	ans
Machines outils	20	ans
Matériel divers	10	ans
Process industriel	3 à 5	ans
Matériel informatique	5	ans
Mobilier	10	ans
Services généraux	20	ans

Le mode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revus à chaque fin d'année.

Les terrains ne sont pas amortis.

##### 4.d ) Actions propres

Les titres de PINGUELY HAULOTTE S.A. acquis dans le cadre du programme de rachat par le Groupe sont portés en diminution des capitaux propres consolidés.

#### 4.e ) Actifs Financiers

La désignation et le classement des actifs financiers sont réalisés lors de la comptabilisation initiale et sont revus à chaque date de clôture.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe comptabilise les actifs financiers à la date à laquelle le Groupe devient partie prenante dans les dispositions contractuelles de tels actifs financiers.

Les titres de participation dans les sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente. Initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition, ils sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Celle-ci est généralement déterminée sur la base de la quote part des capitaux propres détenus.

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à la juste valeur à la date d'entrée au bilan et au coût amorti à chaque clôture. Ils font l'objet de test de valeur recouvrable à chaque arrêté comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en compte de résultat.

#### 4.f ) Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation :

- Le coût des stock de matières et fournitures correspond à leur coût d'acquisition. Le coût des stocks de produits finis et en-cours incorpore les charges directes et indirectes de production. La méthode du coût unitaire moyen pondéré est utilisée.
- La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé aux conditions normales d'exploitation, diminué des coûts nécessaires à la réalisation de la vente du bien ou de sa remise en état.

#### 4.g ) Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Dès lors que des éléments sont de nature à faire présumer d'un risque réel et sérieux de non recouvrement, une provision est calculée par différence entre la créance totale due par le client et le montant que le Groupe peut espérer retirer d'une revente des équipements sur le marché si la défaillance du client se concrétisait.

##### Opérations de crédit bail adossé

Le groupe commercialise une partie de ses nacelles élévatrices par le biais d'opérations de "crédit-bail adossé". Le crédit bail adossé consiste à vendre les équipements à un organisme financier, à louer ces équipements par le biais d'un contrat de crédit-bail, puis à les donner en sous-location à l'utilisateur final. La vente à un organisme financier suivie d'une reprise de la nacelle en crédit-bail n'est réalisée que dans la mesure où, dans le même temps, la nacelle a déjà trouvé un sous-locataire (utilisateur final ou loueur).

Ces opérations sont qualifiées de contrat de location financement au regard de la norme IAS 17 conduisant aux principes de comptabilisation suivants:

- l'opération de cession de l'équipement à l'organisme financier est analysée comme un emprunt garanti et comptabilisée sous forme de dettes au passif du bilan,
- les loyers versés à l'organisme financier au titre du crédit bail sont ventilés entre les charges financières présentées dans la rubrique "coût des ventes" du compte de résultat et le remboursement du capital,
- la vente de l'équipement est constatée en "produits des activités ordinaires" lors de la signature du contrat de crédit bail avec l'utilisateur final de l'équipement,
- une créance d'exploitation est constatée vis à vis du client final ventilée en actif courant pour la fraction des loyers devant être encaissée à moins d'un an et en actif non courant pour le solde,
- ventilation des paiements reçus au titre de la location entre produits financiers présentés dans la rubrique "produits des activités ordinaires" du compte de résultat et amortissement de la créance.

##### Traitement des autres garanties accordées

De plus, conformément aux pratiques du secteur, Pinguely Haulotte SA octroie parfois certaines garanties aux organismes financiers proposant des solutions de financement aux clients du Groupe. Ces garanties peuvent être regroupées selon les rubriques suivantes :

- Engagements de poursuite de loyers : Pinguely Haulotte SA s'engage auprès de l'organisme financier à se substituer au débiteur si celui-ci devenait défaillant, en payant dès les premiers incidents de paiement l'intégralité du capital restant dû par le client final à la société financière. Le Groupe reprend alors les équipements pour les revendre sur le marché de l'occasion.
- Engagements de pools de risques : pour chaque contrat de location signé, le Groupe abonde dans un pool de garantie ayant vocation à couvrir les éventuelles défaillances futures des clients.

Compte tenu des garanties octroyées par le Groupe, il apparaît au regard de la norme IAS 39, que l'essentiel des risques et avantages liés à la créance détenue sur le client final n'ont pas été transférés aux organismes de financement. En conséquence de l'application conjointe des normes IAS 17 et IAS 39, le Groupe a donc constaté pour les deux types d'engagements mentionnés ci-dessus, des créances sur opérations de financement et des dettes financières à hauteur du capital restant dû par le client final à l'organisme financier, créances et dettes qui s'éteindront au fur et à mesure des paiements des loyers par les clients à l'organisme de financement.

#### 4.h ) Engagements de retraite et assimilés

Le Groupe provisionne les engagements en matière de retraite et assimilés vis à vis de ses salariés. Les engagements correspondants sont estimés selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière, en prenant en compte un taux de rotation, un taux de mortalité, un taux d'actualisation financière, un taux d'inflation et des hypothèses d'augmentation de salaires.

Pour la détermination de la charge de retraite de la période, le Groupe comptabilise intégralement la totalité des écarts actuariels en résultat de la période au cours de laquelle ces écarts sont dégagés.

#### **4.i ) Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- le groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé,
- qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Ainsi, le groupe accorde sur ses produits une garantie constructeur à ses clients. Les coûts de garantie prévisibles relatifs aux produits déjà vendus font l'objet d'une provision statistique sur la base des données historiques.

#### **4.j ) Impôts différés**

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actifs et de passifs ainsi que sur les déficits fiscaux reportables selon la méthode du report variable. Les impôts différés sont constatés s'il existe une réelle probabilité de récupération de ces impôts sur les exercices futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si les entités appartiennent au même groupe fiscal. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

#### **4.k) Juste Valeur des instruments financiers**

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas d'instruments financiers cotés. L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en contrepartie du compte de résultat quand ces instruments ne sont pas dans une relation de couverture efficace.

#### **4.l) Plans d'options de souscriptions d'actions**

Des options de souscription d'actions sont accordées aux salariés de l'entreprise. Les options sont évaluées à la date de l'octroi. Le groupe utilise pour les valoriser le modèle mathématique Black&Sholes.

La juste valeur des options est comptabilisée dans le compte de résultat en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'acquisition définitive des droits, en contrepartie des capitaux propres.

Seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis le 1er janvier 2004 sont concernés par cette comptabilisation.